15

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

———o———

RAPPORT DE DONALD A. SMITH, Ecr.

OTTAWA, 12 avril 1870.

L'honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

MONSIEUR,—Conformément à la commission qui m'a été confiée par Son Excellence le gouverneur-général, au sujet des affaires du territoire du Nord-Ouest, je vous ai adressé de temps à autre, pendant mon séjour au Fort Garry, une correspondance poursuivie sous des circonstances très désavantageuses, comme vous le verrez par le rapport que j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre.

Parti d'Ottawa le 13 décembre dernier, j'arrivai à St. Cloud—terminus des communications par chemin de fer—le 17; continuant ma route le même jour en diligence, j'arrivai au Fort Abercrombie dans la soirée du 19. Il nous fallut alors abandonner les voitures à roues, et nous étant procuré un traineau, nous reprîmes notre voyage après nous être reposés une couple d'heures, et dans l'après-midi du 21, nous rencontrâmes l'honorable M. McDougall et sa suite à une trentaine de milles au-delà de Georgetown. J'appris de lui combien les affaires étaient devenues graves depuis quelque temps à la Rivière-Rouge; et, poursuivant notre route, nous arrivâmes à Pembina vers 11 heures du soir, le 24, et au Fort Garry le 27.

Nous trouvâmes la barrière du Fort ouverte, mais gardée par plusieurs hommes armés qui, lorsque je demandai à être conduit chez le gouverneur McTavish, me prièrent d'attendre jusqu'à ce qu'ils pussent communiquer avec leur chef. Peu de temps après, M. Louis Riel parut. Je lui déclinai mon nom, et il me dit qu'il avait appris mon arrivée à Pembina et qu'il était sur le point d'envoyer une escouade pour m'amener au Fort.

Je le suivis alors dans une salle occupée par dix ou douze hommes, qu'il me présenta comme étant les membres du "gouvernement provisoire." Il me demanda le but de ma visite, et je lui répondis en substance que j'étais attaché à la compagnie de la Baie d'Hudson, mais que j'étais aussi porteur d'une commission du gouvernement canadien m'autorisant à négocier avec le peuple de la Rivière-Rouge, et que je serais prêt à produire mes lettres de créance aussitôt qu'il (le peuple) serait prêt à me recevoir. On me demanda alors de prêter serment que je n'essaierais pas de quitter le Fort durant la nuit, ni de renverser le gouvernement légalement établi. Je refusai péremptoirement de me conformer à cette demande, mais j'ajoutai qu'étant bien fatigué je n'avais pas le moindre désir de franchir la barrière ce soir-là, et je promis de n'adopter aucune démarche immédiate pour renverser de force le soi-disant "gouvernement provisoire," "légal ou illégal, quel qu'il pût être," sans d'abord donner avis de mon intention de le faire. M. Riel objecta à l'emploi du mot "illégal," tandis que je persistai à le maintenir. M. O'Donoghue, pour surmonter la difficulté, dit en parlant de moi : "C'est-à-dire, illégal selon lui," à quoi je répondis : "Précisement." Je tiens à donner cette explication, parce que l'on a rapporté que j'avais de suite reconnu le gouvernement provisoire comme légal. Je ne l'ai fait ni alors ni plus tard.

Je me logeai dans l'une des maisons occupées par les employés de la compagnie de la Baie d'Hudson, et depuis cette date jusque vers la fin de février, j'ai virtuellement été prisonnier dans le Fort, bien qu'avec la permission de sortir des murs pour prendre de l'exercice, accompagné de deux gardiens armés,—privilége dont je ne me suis jamais prévalu.

J'avais laissé tous mes documents officiels aux soins de M. Provencher, à Pembina, parce que l'on m'avait averti que si on les trouvait en ma possession ils seraient incontestablement saisis, comme l'ont été ceux apportés dans l'Etablissement, peu de temps après, par le révérend M. Thibault et le colonel de Salaberry.

En ce moment, l'état des affaires au Fort Garry et dans les environs était très peu rassurant et véritablement humiliant. Plus de soixante sujets britanniques étaient détenus et gardés comme " prisonniers politiques ; " il n'y avait aucune sécurité pour les personnes ou les propriétés ; le Fort, avec ses approvisionements considérables de munitions, vivres et effets de toutes sortes, était en la possession de quelques centaines de Métis français, dont les chefs avaient déclaré leur intention de faire tous leurs efforts pour amener l'annexion du territoire aux Etats-Unis, et le gouverneur et le conseil d'Assiniboia étaient impuissants à faire respecter la loi.

Le 6 de janvier je vis M. Riel, et j'en vins bientôt à la conclusion qu'il ne pouvait résulter aucun avantage d'entamer des négociations avec son " conseil," même si nous admettions son autorité,—ce que je n'étais pas prêt à faire.

Nous apprîmes que, le 13, M. le grand-vicaire Thibault et le colonel de Salaberry avaient comparu devant le " Président et le Conseil du peuple ;" que quelques explications et compliments avaient été échangés, après quoi on avait poliment éconduit le très révérend monsieur et son compagnon, et qu'on n'en avait plus entendu parler.

Dans l'intervalle, nous recevions de fréquentes visites dans le Fort des gens les plus influents et les plus sûrs de l'Etablissement, qui firent volontiers connaître au peuple en général les intentions libérales du gouvernement canadien, et, en conséquence, les conseillers de Riel l'abandonnèrent l'un après l'autre ; et leurs amis se joignant à eux, ainsi que bon nombre de leurs compatriotes et coreligionnaires qui s'étaient constamment tenus à l'écart des insurgés, ils décidèrent de ne pas se soumettre davantage à sa dictature. Ce revirement produisit évidemment un effet marqué sur Riel, et lui fit changer de tactique et prétendre qu'il désirait en venir à un arrangement avec le Canada. En conséquence, le 14 janvier, il vint me voir et me dit qu'il avait vu MM. Thibault et de Salaberry, dont les instructions ne les autorisaient pas à donner aucune assurance que les droits du peuple seraient respectés en entrant dans la confédération, leur mission étant simplement " de calmer les Métis français." Il me demanda alors de lui montrer ma commission, et lorsque je lui eus expliqué qu'à la suite de sa propre intervention elle n'était pas en ma possession, il dit d'un ton excité, mais tout en hésitant : " Oui, je sais.... C'est bien malheureux !... mais quand pourrez-vous l'avoir ? "—" Probablement dans cinq ou six jours," répondis-je. —" C'est trop long—beaucoup trop long !" dit-il ; puis il me demanda où étaient déposés les documents, en me demandant en même temps de lui donner un ordre écrit pour les faire remettre à son messager. Je ne voulus pas consentir à cela ; mais comme il m'assura ensuite qu'ils me seraient remis à moi-même, et que j'aurais l'occasion de les communiquer au peuple, je consentis à les envoyer chercher par un ami. Cela fut ainsi décidé, et immédiatement après que le messager eût reçu mes instructions, je fus mis strictement aux arrêts, une garde sous la conduite d'un capitaine étant chargée de me surveiller, avec instruction de ne pas me perdre de vue un seul instant, ni de jour ni de nuit, et de m'empêcher de communiquer avec qui que ce fût, soit verbalement, soit par écrit. Je protestai en disant : " Dois-je me regarder comme prisonnier ? " Il répondit : " Non, certainement ; j'ai la plus grande confiance en votre honneur, mais les circonstances l'exigent. " Il était alors environ 10 heures et mon messager ayant été conduit en dehors, je me couchai. Je fus ensuite éveillé, entre deux et trois heures du matin, le 15, par M. Riel, qui se tenait près de mon lit avec une garde et qui me demanda de nouveau un ordre par écrit pour la remise de mes papiers officiels,—ce que je refusai encore péremptoirement de lui donner.

Le parti français bien disposé ayant appris ce qui s'était passé, et ne croyant pas à la bonne foi de Riel, résolut d'empêcher que les papiers ne tombassent entre ses mains. Il réunit soixante ou quatre-vingts hommes, qui rencontrèrent mon ami à son retour et qui lui faisaient escorte, lorsque, le 18, à environ 10 milles du Fort, ils furent accostés par Riel et quelques-uns de ses partisans, et par le Rév. M. Ritchot. Une altercation s'en suivit, et Riel essaya de se servir de son pistolet, en disant " qu'il ne serait pas pris vivant dans son propre pays. " A ces mots quelqu'un l'ajusta avec un revolver, et M. Ritchot s'étant interposé, on lui dit sans cérémonie de se tenir à l'écart " et de ne pas se mêler davantage d'affaires qui ne regardaient pas ses devoirs spirituels. " Il est bon de noter que tous ceux qui ont pris part à cette affaire étaient des catholiques, et, à une ou deux exceptions près, des Métis français.

Il ne survint rien de plus grave cette fois, et les gens s'en revinrent tous ensemble au Fort Garry, où ils arrivèrent dans l'avant-midi. Quelques minutes avant d'entrer dans la maison, le très révérend M. Thibault, le père Lestanc et le colonel de Salaberry vinrent me voir. A l'exception de mes gardiens, c'étaient les premiers individus auxquels il m'avait été permis de parler depuis le 14. Ils paraissaient très en peine et dirent que le bruit courait que j'avais essayé de faire naître un conflit entre les différents partis. Je me défendis de cette accusation ; j'expliquai que je n'avais agi que dans l'intérêt de la paix et de l'ordre et avec le désir de mettre la population, tant française qu'anglaise, parfaitement au fait des vues libérales du gouvernement canadien, afin qu'un transfert pacifique du territoire pût avoir lieu, et j'ajoutai que j'étais bien aise de voir qu'il y avait maintenant toute probabilité que la chose aurait bientôt lieu. Pendant ce temps, les gens qui avaient possession de mes papiers entrèrent dans la chambre voisine, et le père Lestanc les rejoignit, tandis que MM. Thibault et de Salaberry sortirent. Immédiatement après qu'ils se furent retirés, M. Riel entra et me dit : "Votre commission est ici, mais entre les mains de gens qui n'ont aucun droit de l'avoir." J'exprimai ma satisfaction qu'elle eût été apportée, et je dis que maintenant que je l'avais, je devais être libéré de toute contrainte et avoir la permission de communiquer librement avec le peuple. Il renvoya de suite les gardiens, et nous allâmes rejoindre les gens qui venaient d'arriver. MM. Riel et O'Donoghue, avec quelques-uns de leurs amis, étaient présents et protestèrent vivement contre ce qui se faisait alors, tandis que les ex-conseillers les accusaient de trahison envers la couronne impériale et de faire tous leurs efforts pour amener l'annexion du pays aux Etats-Unis. Riel répondit que " ce n'était qu'en supposant que le peuple le désirerait, mais qu'il était consentant à ce que la question lui fût soumise." Le père Lestanc parla chaleureusement en faveur du " Président," qui, dit-il, avait agi de manière à mériter la reconnaissance de ses compatriotes, et il les supplia de continuer à avoir confiance en lui. Cela n'eut évidemment aucun effet, et enfin, après beaucoup de récrimination, il fut convenu qu'une assemblée des habitants de toutes les parties de l'Etablissement serait convoquée pour le lendemain, 19, et que les papiers relatifs à ce sujet y seraient lus. Une garde de quarante hommes resta à la maison pour la sûreté des documents.

Les gens de Riel commençaient alors à l'abandonner, tandis que les gens loyaux exprimaient la détermination de ne plus se laisser guider dans cette affaire soit par lui, soit par le Père Lestanc ou ses associés. Ils étaient pleins d'espérance et convaincus que le lendemain amènerait un succès complet pour la cause du Canada.

Tard dans la soirée du même jour, le Père Lestanc leur fit une nouvelle visite, qui se prolongea pendant plusieurs heures après minuit, et le lendemain matin, l'on s'aperçut qu'une majorité de ceux qui s'étaient séparés de Riel étaient redevenus en bons termes avec lui.

L'heure de l'assemblée étant arrivée, il s'y rendit plus de mille personnes, et jugeant qu'il était très important que les explications à donner au nom du gouvernement canadien fussent fidèlement rapportées aux colons parlant la langue française, dont les chefs leur avaient soigneusement caché toute connaissance du véritable état de choses à l'égard du transfert projeté du pays, je priai le colonel de Salaberry de me servir d'interprête; mais

le colonel, se défiant de sa propre habileté comme traducteur, proposa M. Riel comme interprête, et ce dernier fut en conséquence désigné.

A cette assemblée, ainsi qu'à celle qui eut lieu le lendemain, la lecture de la commission, de la lettre de la Reine, et de chaque autre document fut contestée avec beaucoup d'obstination, mais enfin elle fut emportée. Des menaces me furent même faites en présence du président, du secrétaire, du juge Black et d'autres personnes, plus particulièrement par M. Riel et le Rév. M. Lestanc. Au commencement de l'assemblée, je priai le président et ceux qui étaient près de lui de commencer par insister à ce que toutes les armes fussent déposées, et que le drapeau qui flottait alors (fleur-de-lis et trèfle) fût remplacé par le pavillon britannique. Ils me dirent qu'ils pensaient que cela pourrait se faire plus tard; mais cette occasion, une fois perdue, ne se représenta plus.

Ainsi qu'on le sait généralement, le résultat de l'assemblée fut la nomination de quarante délégués,—20 de chaque côté,—qui devaient se réunir le 25 janvier, " dans le but de prendre en considération le sujet de la commission de M. Smith, et de décider ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'intérêt du pays." Les Anglais en masse et un grand nombre de Français déclarèrent leur entière satisfaction des explications qui avaient été données, et leur ardent désir de voir se consommer l'union avec le Canada.

Le 22, Riel eut plusieurs conférences avec les Français bien disposés dans le Fort: il parut ému jusqu'aux larmes, leur dit qu'il désirait ardemment un arrangement avec le Canada, et leur assura qu'il se démettrait de son autorité immédiatement après la réunion de la Convention. Ils le croyaient sincère, et, bien que je considérais que leur garde dans le Fort ne devait pas être diminuée, ils pensèrent qu'il suffirait d'y laisser dix hommes pendant qu'ils iraient travailler à leurs élections. La conséquence fut qu'à peine partis, des mesures de répression furent adoptées, et que les magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui jusque-là n'avaient été que partiellement entre leurs mains, furent complètement pris par Riel.

Des efforts furent faits pour faire relâcher les prisonniers, mais inutilement.

Les délégués se réunirent le 25 et continuèrent à siéger jusqu'au 10 de février. Le 26, je remis à leur président, le juge Black, les documents lus aux assemblées des 19 et 20 janvier, et le 27 j'assistai à la Convention sur invitation. Je fus reçu avec beaucoup de cordialité par tous les délégués ; je leur expliquai les vues du gouvernement canadien, et leur donnai l'assurance qu'en entrant dans la confédération ils seraient certains d'avoir tous les droits, privilèges et immunités dont jouissaient les sujets britanniques des autres parties de la Puissance ; mais, étant invité par M. Riel à donner mon opinion à l'égard d'une " déclaration des droits " rédigée par son parti en décembre dernier, je refusai de le faire, pensant qu'il valait mieux que la Convention actuelle me remît un écrit exposant ses désirs, auxquels " je serais heureux de faire telles réponses que je croirais conformes aux vues du gouvernement canadien." La Convention s'occupa alors de la rédaction d'une " déclaration des droits," contenant les conditions auxquelles elle consentirait à entrer dans la confédération. Pendant que la discussion de cette " déclaration" se poursuivait, M. Riel vint me trouver et me demanda si le gouvernement canadien consentirait à les recevoir comme province. Ma réponse fut que je ne pouvais rien dire de certain à ce sujet, parce qu'il n'en avait pas été question lorsque j'étais à Ottawa, l'intention étant alors que le Nord-Ouest fût d'abord incorporé à la Puissance comme Territoire ; mais j'ajoutai qu'il n'y avait aucun doute qu'il deviendrait une province dans deux ou trois ans. Là-dessus, M. Riel s'écria avec beaucoup d'emphase : " Alors, la compagnie de la Baie d'Hudson n'est pas encore en sûreté ! " à quoi je répondis :—" M. Riel, cela ne peut m'influencer le moindrement, et je suis prêt à faire ce qui dépendra de moi en ma capacité de commissaire canadien." C'était dans la soirée du 3 février. Le lendemain, la proposition d'entrer comme province fut négativée par la Convention, et le 5, une autre motion dirigée contre la compagnie de la Baie d'Hudson fut aussi repoussée, le langage dont se servit M. Riel en cette dernière occasion ayant été d'une violence extrême. Le même soir, Riel se rendit chez le gouverneur McTavish, qui était dangereusement malade depuis plusieurs semaines et alors à peine capable de s'asseoir ; il mit des gardes auprès de lui, et l'accablant de reproches et d'insultes, il déclara qu'il le ferait

fusiller avant minuit. Riel se mit ensuite à la recherche du Dr. Cowan, officier ayant la charge immédiate du district de la Rivière-Rouge, lui reprocha son opposition constante " au peuple,"—les insurgés,—et, déclarant que son nom passerait à la postérité couvert d'opprobre pour la part qu'il avait prise aux affaires, il lui demanda de prêter immédiatement serment d'allégeance au gouvernement provisoire, ou de se préparer à mourir sous trois heures, en lui donnant un quart d'heure pour réfléchir. Le docteur répondit immédiatement qu'il ne connaissait aucune autorité légale dans le pays, à part celle de la Grande-Bretagne, à qui il devait allégeance, et qu'il ne prêterait pas le serment qu'on lui demandait. Il fut alors saisi et emprisonné avec les autres prisonniers arrêtés en décembre dernier. Je fus aussi strictement gardé, mais on ne me fit pas sortir de la maison.

Malgré cela et malgré la pénible incertitude qui s'empara des membres anglais de la Convention relativement à la ligne de conduite qu'ils devaient suivre après ces arrestations, les délégués se réunirent de nouveau le 7. Le 5, ils avaient résolu de placer entre mes mains la "déclaration des droits" telle que dressée, ce qui fut fait à 11 hs., le 7; on m'avisa en même temps que la Convention désirait me voir à 1 h., ce qui me laissait deux heures pour préparer mes réponses. Pour la préparation de ces réponses, on ne me permit de consulter aucun document écrit ou imprimé, sauf la " déclaration des droits," et une sentinelle veilla tout le temps à ce que je n'écrivisse autre chose que ce que je devais présenter à la Convention. Je finissais d'écrire lorsque M. Riel entra suivi de son " adjudant-général " Lépine, qui était aussi membre de la Convention, et Riel le regardant d'une manière significative, lui dit ces paroles : Les réponses à la " déclaration des droits " doivent être simplement " oui " ou " non. " A cela je repliquai que telle n'était pas mon opinion et que j'agirais suivant ce que les circonstances me sembleraient exiger. Je me retirai alors, puis revenant dans la chambre quelques minutes après, j'y trouvai M. Riel, le Rév. M. Thibault et le colonel de Salaberry. Nous nous rendîmes ensemble à la Convention et, dans le cours de la conversation, le colonel de Salaberry me dit qu'il eût été heureux de venir me voir auparavant, mais qu'il n'avait pu, " ayant toujours été prisonnier."

Les procès-verbaux des séances de la Convention tels que publiés par le journal *The New Nation* du 11 et du 18 février, dont j'ai eu l'honneur de vous adresser des numéros, sont suffisamment exacts et me dispenseront d'entrer dans les détails. Qu'il me suffise de dire qu'une grande majorité des délégués exprima son entière satisfaction des réponses à leur " déclaration des droits," ainsi que sa confiance dans le gouvernement canadien, auquel je les invitai à envoyer des délégués dans le but d'opérer promptement le transfert du territoire à la Puissance du Canada, invitation qui fut reçue par des acclamations et acceptée à l'unanimité, comme on peut le voir par la résolution dont copie est ci-annexée et à laquelle je joins copie de la " déclaration des droits," et des réponses que j'y ai faites. Les délégués choisis furent M. John Black, recorder, le Rév. M. Ritchot et M. Alfred H. Scott. Il y eut passablement d'opposition à l'élection de ce dernier.

Les délibérations de la Convention se terminèrent, le 10 février, par la nomination d'un gouvernement provisoire, à la formation duquel plusieurs délégués refusèrent de prendre aucune part. Le gouverneur McTavish, le Dr Cowan et deux ou trois autres personnes furent alors mis en liberté, et les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson furent de nouveau autorisés à aller et venir suivant leur gré, mais je fus retenu au Fort.—Riel, comme il l'a expressément déclaré au juge Black, craignait mon influence sur la population dans l'élection alors prochaine.

Riel promit que tous les prisonniers seraient bientôt relâchés. Le 11 et le 12, six ou huit d'entre eux furent mis en liberté, et le Dr Cowan fut informé, en ma présence, que tous les prisonniers devant être libérés sans délai, les chambres qu'ils occupaient seraient mises à sa disposition dans un jour ou deux. Riel ajouta qu'il ferait complètement nettoyer ces chambres.

Sur ces entrefaites commencèrent à circuler des rumeurs d'un soulèvement au Portage, et dans la nuit du 14 au 15 février, de 80 à 100 hommes de ce district passèrent près du Fort Garry et se rendirent à Kildonan, où ils furent rejoints par 300 ou 350 hommes, principalement des Métis anglais, venant des parties inférieures de la colonie. Si ces hommes, convenablement armés et organisés, avaient été prêts à soutenir le part

loyal français lorsque celui-ci commença d'agir, vers le milieu de janvier, ou même au commencement de février, durant les séances de la Convention, l'ordre aurait pu être rétabli, et le transfert au Canada opéré sans un seul coup de feu ; mais le soulèvement ne fut pas seulement téméraire, mais encore inutile, car s'il n'était pas survenu, il est hors de doute que tous les prisonniers auraient été relâchés. Ces gens étaient sans organisation, mal armés, n'ayant pas de vivres pour un seul repas, et incapables de tenir tête au parti français maintenant reformé et qui, fort d'au moins sept cents hommes, était prêt à la résistance la plus déterminée et se serait porté aux dernières extrémités, vu qu'il avait un grand nombre de canons (de trois et de six), des munitions et des provisions en quantité, en un mot qu'il ne manquait de rien. Je sympathisais assez avec les hommes du Portage qui, je le crois, étaient animés des meilleurs motifs, mais, dans les circonstances, il n'était pas difficile de prévoir que leur tentative aurait une issue désastreuse. Cette tentative était donc déplorable puisqu'elle a eu pour effet de mettre toute la colonie aux pieds de Riel. La grande majorité des colons anglais et écossais désapprouva le mouvement et se plaignit hautement de ceux qui l'avaient commencé. Quarante-sept hommes du parti furent pris à leur retour, au moment où ils passaient à quelques cents verges du Fort ; on ne saurait expliquer le choix qu'ils firent de cette route, au lieu d'avoir pris un détour qui eût été parfaitement sûr, si ce n'est par une promesse supposée de Riel qu'on les laisserait passer sans encombre. Leur messager, jeune homme du nom de McLean, étant questionné par l'archidiacre McLean et moi-même, en présence du Rév. M. Gardner et d'un ou deux autres messieurs, admit que quelqu'un ayant demandé à Riel si " le parti pourrait passer librement, " Riel garda le silence ; mais quand on lui dit que le parti avait l'intention de suivre le lendemain la route passant en dehors de la ville, il dit : " Ah! c'est bon!" et, en effet, pour son but il n'y avait rien de mieux. Le capitaine Bolton commandait le parti, et lui et ses amis du Portage m'ont assuré qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour empêcher le soulèvement et ne s'étaient joints au mouvement qu'au dernier moment, après avoir bien constaté qu'ils étaient résolus à aller de l'avant. "

Il fut pris le 17, jugé par une " cour martiale " et condamné à être fusillé à midi le lendemain. Mais grâces à l'intercession du Lord Evêque de la Terre de Rupert, de l'archidiacre McLean, et de tous les Anglais influents, et, m'assure-t-on, à la demande pressante du clergé catholique, l'exécution fut différée jusqu'à minuit, samedi, le 19. Riel déclara qu'il ne pouvait ni ne voulait attendre plus longtemps, sauf pourtant le cas où, dans l'intervalle, on s'emparerait du Dr. Schultz, qui serait fusillé à la place de Bolton. L'archidiacre McLean était demeuré auprès du capt. Bolton depuis vingt-quatre heures ; il lui avait administré les derniers sacrements, avait reçu ses dernières volontés et promis qu'il serait près de lui au moment fatal. Vers 8 heures, le soir du 19, me rendant pour voir Riel, je rencontrai l'archidiacre McLean ; il était profondément affecté et avait perdu tout espoir Je trouvai, en compagnie de Riel, M. H. N. Robinson, rédacteur du journal *The New Nation*, et peu après entra M. James Ross, "juge en chef," suivi quelques minutes après de M. Bannatyne, maître de poste, qui avait reçu ordre d'apporter la clé du sac de la malle, que Riel ouvrit pour examiner les lettres dont il lut et retint une ou plus. M. Ross plaida pour Bolton, mais fut repoussé de la manière la plus hautaine. Je parlais de l'exécution à Riel lorsque je fus interrompu par l'entrée de M. Ross, et je repris alors la conversation. Riel était inflexible et dit que les colons anglais et les Canadiens, et surtout ces derniers, avaient traité avec dédain et mépris les Métis français, croyant qu'ils n'oseraient jamais mettre personne à mort, et qu'avec de pareilles dispositions il était impossible d'établir la paix et l'ordre dans le pays. Il fallait donc faire un exemple, et il avait fermement résolu que l'exécution de Bolton aurait lieu, bien qu'il déplorât amèrement cette cruelle nécessité. Je raisonnai avec lui longuement et sérieusement jusqu'à ce qu'enfin, vers 10 heures, il céda, et m'adressant la parole d'un ton en apparence très ému, il me dit à peu près ces paroles :

—"Jusqu'à présent, j'ai été sourd à toutes les supplications, et en vous accordant la vie de cet homme, puis-je vous demander une faveur?"

—"Tout ce qu'en honneur je puis faire," lui répondis-je.

Il continua :—

—"Le Canada nous a désunis ;—voulez-vous employer votre influence pour rétablir la concorde parmi nous ? Vous pouvez le faire, sinon nous aurons la guerre,—l'affreuse guerre civile ! "

Je lui répondis en lui répétant ce que j'avais dit à mon arrivée dans la colonie, savoir que " je donnerais tout mon sang pour réaliser l'union paisible du pays avec le Canada."

—" Nous ne demandons simplement que nos droits comme sujets anglais, répliqua-t-il, et nous voulons que les Anglais s'unissent à nous pour les obtenir."

—" Je les verrai donc, répondis-je, et les engagerai à continuer l'élection de délégués dans ce but."

—" Si vous pouvez faire cela, me répondit-il, nous éviterons la guerre, et non seulement la vie, mais la liberté de tous les prisonniers est assurée, car de votre succès dépend la vie de tous les Canadiens du pays."

Il se rendit immédiatement à la prison et déclara à l'archidiacre McLean que je l'avais décidé à épargner la vie du capitaine Bolton et qu'il m'avait promis en outre qu'immédiatement après la réunion du conseil qui serait bientôt élu, tous les prisonniers seraient mis en liberté ; il pria de plus l'archidiacre d'expliquer ces détails au capitaine Bolton et aux autres prisonniers.

C'était un moment terrible pour la colonie : la vie de chacun était à la merci de Riel. Profondément pénétré de la situation, l'évêque de la Terre de Rupert et le clergé protestant, en général, conseillèrent fortement au peuple d'élire sans retard ses délégués, seul moyen de pouvoir contrôler jusqu'à un certain point les événements, car sans délégués le peuple n'avait aucune influence. J'adoptai entièrement ce point de vue, et l'archidiacre McLean ayant bien voulu m'offrir de m'accompagner, nous visitâmes les différentes parties de la colonie et nous constatâmes que dans diverses paroisses, la population, parfaitement loyale à la couronne anglaise et très désireuse de s'unir au Canada, avait déjà choisi ses conseillers. Je leur expliquai à tous que le conseil serait provisoire, dans le strict sens du mot, ayant pour objet spécial d'effectuer le transfert du pays au Canada et, en attendant, de garantir la sûreté des citoyens et de leurs propriétés. Dans certains cas, on avait dressé des pétitions à M. Riel, où il était appelé " Président," où on lui offrait soumission, etc. J'engageai les signataires à détruire ces pétitions, leur recommandant de ne rien faire de plus que ce qui était absolument nécessaire savoir, que l'élection finie, ils devaient en communiquer avis, en termes formels, à M. Bunn, qui avait été nommé secrétaire du conseil, et non à M. Riel. Les élections ayant eu lieu le 26 février dans les paroisses anglaises, je revis Riel qui me donna de nouveau l'assurance que tous les prisonniers seraient relâchés un jour ou deux après la première réunion du conseil.

Le 28, il m'envoya chercher, et en présence de M. Fraser, délégué de la paroisse écossaise de Kildonan, il renouvela sa promesse, que la vie des prisonniers serait épargnée et qu'ils seraient libérés bientôt.

Je n'eus pas d'autres communications avec Riel jusqu'au lundi, le 4 mars. Ce jour-là, vers 10 heures du matin, le Père Lestanc vint me trouver. Il m'apprit qu'on attendait prochainement Mgr. Taché, qui arriverait certainement le 8 et probablement quelques jours plus tôt ; il ajouta que Monseigneur avait télégraphié pour me prier—dans le cas où j'aurais l'intention de partir pour le Canada—de différer mon départ jusqu'à ce qu'il pût avoir un entretien avec moi. Il me dit ensuite que la conduite des prisoniers était très mauvaise, qu'ils étaient insubordonnés, insolents envers les " soldats," qu'en un mot ils se comportaient si mal qu'il craignait que les gardes ne fussent bientôt forcées, pour leur conservation personnelle, d'user de représailles envers eux. Je lui exprimai ma grande surprise en apprenant de pareils renseignements, vu que tous les prisonniers, sans exception, avaient promis à l'archidiacre McLean et à moi-même que, dans l'impuissance où ils étaient de résister, ils essaieraient d'agir de façon à ne pas froisser leurs gardes, sur quoi nous leur avions fait espérer qu'ils seraient bientôt remis en liberté, conformément à la promesse de M. Riel. On signalait, entre autres, un nommé Parker, qui s'était rendu insupportable par sa conduite violente, mais on ne dit alors pas un mot de Scott, et personne n'insinua en aucune façon que Scott, ou toute autre personne, avait été condamné à mort. Vers 11 heures, le Père Lestanc me quitta et monta l'escalier pour communiquer (suivant ses propres expressions)

au gouverneur McTavish " la bonne nouvelle que Mgr. Taché serait bientôt de retour." Le Rév. M. Young, ministre méthodiste, venait d'entrer, et, rencontrant le Père dans le vestibule, il causa quelques minutes avec lui. M. Young vint ensuite me trouver et c'est lui qui m'apprit qu'on se proposait de fusiller Scott et que l'exécution aurait lieu à midi, ce jour-là. Nous nous refusions tous deux à croire une chose aussi monstrueuse, et M. Young me dit que le pauvre Scott lui-même n'y croyait pas et pensait qu'on ne voulait que l'effrayer. Toutefois, le tenir en suspens était une cruauté horrible, et il fut convenu que M. Young, qu'on avait envoyé chercher pour rendre les derniers devoirs au condamné, verrait Riel, s'assurerait de ce qui en serait, et si la chose était sérieuse me préviendrait immédiatement. M. Young se rendit donc auprès de Riel, qui l'informa que Scott avait été condamné, que la sentence était irrévocable et que l'exécution ne serait pas différée d'une minute passé midi. M. Young demanda du délai en disant que le condamné n'était pas préparé à la mort; mais ce fut en vain. Frémissant d'horreur, il retourna vers le prisonnier et m'envoya immédiatement un messager pour m'informer du résultat de sa visite. Je résolus d'aller trouver Riel immédiatement, mais me rappelant que le Père Lestanc était encore en haut avec M. McTavish, j'allai lui dire ce que je venais d'apprendre et lui demandai s'il en savait quelque chose. Je ne saurais donner les termes de sa réponse, mais elle signifiait qu'ils avaient vu Riel de l'autre côté (à St. Boniface) et qu'ils lui avaient tous parlé de l'affaire,—ce qui me fit croire qu'ils avaient intercédé pour Scott. Le gouverneur McTavish se montra violemment choqué du dessein de Riel et exprima sa plus énergique réprobation. Le Père Lestanc consentit à m'accompagner et nous allâmes trouver Riel. A notre entrée, il me demanda : " Quelles nouvelles du Canada ?" La malle était arrivée le jour précédent et je répondis que " la seule nouvelle était l'arrivée prochaine de Mgr. Taché." Je mentionnai alors ce que j'avais entendu dire relativement à Scott, et avant que Riel eût pu me répondre le Père Lestanc lui demanda en français : " N'y a-t-il pas moyen qu'il en échappe ?" Riel lui répondit : " Mon révérend père, vous connaissez parfaitement l'état des choses. " Puis se tournant vers moi : " Je vous expliquerai tout, " dit-il en anglais ; mais bientôt il reprit son discours en français, me disant : " Vous comprenez cette langue. " Voici la substance de ce qu'il dit :—" Scott avait toujours été des plus turbulents ;—il avait été " meneur " dans un soulèvement contre M. Snow, chef du parti des travailleurs employés l'été précédent par le gouvernement du Canada pour faire des chemins ;—il s'était révolté contre le " gouvernement provisoire, " au mois de décembre dernier, et sa vie avait alors été épargnée ;—il s'était échappé, avait été repris les armes à la main et grâcié une seconde fois,—faisant allusion sans doute à la promesse que " la vie et la liberté des prisonniers étaient garanties,"—mais Scott était incorrigible et tout à fait incapable d'apprécier la clémence avec laquelle on l'avait traité ;—il malmenait les gardes et leur adressait des injures, et il l'avait insulté lui-même (M. Riel) ;—son mauvais exemple avait eu le plus funeste effet sur les autres prisonniers, devenus tellement insubordonnés qu'il était difficile d'empêcher les gardes d'user de représailles envers eux."

Il ajouta : " En causant avec Scott comme nous causons ici, je lui demandai de me dire franchement (lui promettant que je ne ferais pas usage de cet aveu contre lui) ce que lui et le parti du Portage auraient fait de moi s'ils m'avaient pris lorsqu'ils entourèrent la maison de Coutu, " à quoi il répondit : " Nous avions l'intention de vous garder en otage pour la sûreté des prisonniers."

Je discutai avec Riel et m'efforçai de lui démontrer que quelques-unes des circonstances qu'il avait mentionnées, notamment la dernière, étaient des raisons très fortes qui militaient contre le sacrifice de la vie de Scott, et que si, comme il le prétendait, Scott était un homme irréfléchi et léger avec lequel personne ne se souciait d'avoir des relations, il ne pouvait résulter aucun mal de l'exemple qu'il donnait. Je lui fis remarquer que l'un des grands mérites de l'insurrection, c'était de n'avoir jusque-là provoqué aucune effusion de sang, excepté dans une seule circonstance malheureuse que tous étaient disposés à regarder comme un accident, et je le conjurai de ne pas l'entacher de ce qui serait considéré comme un crime horrible. Il s'écria : " Il faut apprendre au Canada à nous respecter." Je lui répondis : " Le Canada a tout le

respect qu'il convient pour le peuple de la Rivière-Rouge, et la preuve, c'est qu'il a envoyé un commissaire pour traiter avec lui." Je l'informai que quelque temps auparavant j'avais vu les prisonniers qui m'avaient prié de dire à leurs amis du Portage qu'ils désiraient la paix, et j'offris de me rendre de nouveau auprès d'eux et de discuter avec eux si c'était nécessaire. Sur ce, il me dit : " Ecoutez ! M. Smith ; M. Scott, le représentant, est allé voir les prisonniers à ma réquisition, et lorsqu'il leur demanda pour qui ils voteraient comme conseiller si on leur permettait de choisir quelqu'un en dehors de leur cercle, Thomas Scott s'avança et dit : " Mes amis, n'ayez rien à démêler avec ces—Américains. " Et quand je fis observer que c'était " une affaire très insignifiante qui ne devait pas être répétée, " il répondit : " N'essayez pas de nous préjuger contre les Américains, car bien que nous n'ayions pas fait cause commune avec eux, ils sont avec nous et ont été pour nous de meilleurs amis que les Canadiens. " Il fut dit beaucoup de choses de part et d'autre, mais le raisonnement, la prière et la protestation ne réussirent pas à le faire revenir de son dessein, et il termina en disant : " J'ai fait trois bonnes actions depuis que j'ai commencé : j'ai épargné la vie de Bolton, à votre demande, et je ne le regrette pas parce que c'est un brave garçon ; j'ai pardonné à Gaddy et il m'a prouvé sa reconnaissance en s'échappant du bastion, mais je ne tiens pas à avoir sa misérable vie, et maintenant je vais fusiller Scott. " Lépine, l'adjudant-général, qui était président du conseil des sept qui fit le procès de Scott—et dont cinq, à ce que me dit Riel, " l'avaient, les larmes aux yeux, condamné à mort, " sentence qu'il avait confirmée,—entra en ce moment et dit, répondant à Riel : " Il faut qu'il meure ! " Riel pria alors le Rév. Père Lestanc de faire mettre le peuple à genoux pour dire des prières pour le repos de l'âme du condamné. Me retournant vers le Père Lestanc et faisant un dernier appel qu'il est inutile de répéter ici, je me retirai. Il était alors une heure moins quelques minutes, et quand j'entrai dans la maison du gouverneur, je fus rejoint par le Révd. M. Young qui me dit : " L'heure est passée depuis longtemps : j'espère que vous avez réussi ? " " Non, répondis-je ; pour l'amour de Dieu retournez de suite auprès du pauvre malheureux, car je n'ai plus aucun espoir. " Il partit sur-le-champ, et quelques minutes après il entra dans la chambre où le prisonnier était confiné ; quelques gardes arrivèrent et informèrent Scott que son heure était venue. Jusque-là le pauvre Scott n'avait pas eu le sentiment de la réalité de sa position. Il fit ses adieux aux autres prisonniers, fut conduit hors du Fort, la tête recouverte d'un mouchoir blanc ; on apporta son cercueil sur lequel était jeté un drap blanc ; un bandeau fut mis sur ses yeux ; il continua les prières qu'il avait commencées depuis quelques minutes sur la route ; il demanda à M. Young comment il devait se placer, debout ou à genoux ; il s'agenouilla alors sur la neige, dit un dernier adieu, et tomba immédiatement après, percé de trois balles qui l'avaient traversé d'outre en outre. Ceux qui le fusillèrent étaient au nombre de six, tous plus ou moins ivres, dit-on. On a dit aussi que trois seulement des fusils étaient chargés à balles, et qu'un homme n'a pas tiré. M. Young se détourna quand les premiers coups furent tirés ; il s'approcha ensuite auprès du corps et se retira de nouveau pour un moment pendant qu'un homme déchargeait un coup de revolver sur le supplicié, la balle, dit-on, entrant par l'œil et traversant la tête.

Le blessé fit entendre des gémissements dans l'intervalle qui s'écoula entre la décharge des fusils et celle du revolver. M. Young demanda la dépouille mortelle pour l'enterrer dans le cimetière de l'église presbytérienne, mais on la lui refusa, et une demande semblable, formulée par l'évêque de la Terre de Rupert, fut également refusée. Il fut enterré dans l'enceinte du Fort. Comme il descendait les marches de la prison, le pauvre Scott, s'adressant à M. Young, aurait dit : " C'est un meurtre commis de sang-froid." Il commença alors les prières qu'il continua jusqu'à ce qu'il fût fusillé.

A partir de cette époque, je n'eus plus aucune communication avec Riel, excepté lorsqu'il s'est agi de quitter le pays, ce que je ne pouvais faire sans permis. Je sentais que dans les circonstances il n'était pas désirable que je restasse plus longtemps à la Rivière-Rouge ; mais ce ne fut que tard dans la nuit du 18 que Riel me donna la permission de partir.

Bien qu'elle n'ait pas atteint tout ce qu'on en pouvait désirer, ma mission à la Rivière-

Rouge a produit quelque bien, ainsi que je vais essayer de le démontrer en quelques mots ; et si elle n'a pas complètement réussi, on peut l'attribuer avec raison aux circonstances mentionnées plus haut au sujet des mesures prises et des assemblées tenues en janvier dernier. On aurait pu obtenir plus tard du succès, bien qu'à un moindre degré, n'eût été le soulèvement du mois de février, que je ne puis blâmer, quoiqu'il ait été irréfléchi et qu'il ait produit les plus malheureux résultats, sachant, ainsi que je l'ai déjà dit, que ceux qui y prirent part étaient animés par des motifs généreux.

Lorsque j'arrivai à la Rivière-Rouge au mois de décembre dernier, je trouvai la partie anglaise de la population divisée d'opinion sur la question des avantages devant découler d'une union avec le Canada, et de la fondation d'une colonie de la couronne, tandis que quelques-uns, en très petit nombre, favorisaient l'annexion aux Etats-Unis. Ils reçurent comme satisfaisantes les explications données de la part du Canada, et ils voteraient aujourd'hui presque unanimement le transfert immédiat à la Puissance. Ils me prièrent vivement d'assurer Son Excellence le gouverneur-général de leur ardente loyauté envers la couronne britannique.

Il n'en est pas ainsi quant aux Métis français. Un nombre assez considérable d'entre eux restèrent fidèles à leur allégeance durant les troubles par lesquels ils eurent à passer ; à eux se sont joints plusieurs autres dont le jugement avait été faussé par les exposés malveillants de conspirateurs travaillant pour leurs intérêts personnels. On s'était abstenu avec soin de leur faire connaître l'état véritable des choses et les avantages qu'ils retireraient d'une union avec le Canada, et on leur avait appris à connaître les Canadiens en général par les actes et la conduite de quelques immigrés peu réfléchis qui les avaient dénoncés comme des " obstacles à l'établissement du pays, " devant promptement céder le pas à la " race supérieure " à la veille de les envahir.

Il n'est aussi que trop vrai que les procédés non autorisés de quelques-uns des derniers arrivants du Canada ont fait naitre, avec assez de raison, les sentiments de jalousie et d'alarme avec lesquels la population indigène a envisagé un changement de gouvernement. Dans plusieurs localités, ces aventuriers s'étaient mis activement à délimiter pour leur propre usage des lots de terre considérables, et même, dans quelques cas, d'une vaste étendue et d'une nature exceptionnellement précieuse, laissant ainsi dans l'esprit du peuple l'impression que le temps était arrivé où, dans son propre pays, il devait être supplanté par des étrangers,—impression qui, cependant, je n'en doute pas, aurait été prévenue, si on eût empêché ces opérations jusqu'à ce que le Canada eût fait pleinement connaître sa politique et combien ces terreurs étaient peu fondées.

Qu'on se rappelle, de plus, que plusieurs des membres du clergé catholique dans ce pays ne sont pas Canadiens-Français, mais Français, et par conséquent il est à présumer, qu'il ne connaissent qu'imparfaitement les lois et les institutions britanniques, ainsi que la liberté et les privilèges qu'elles confèrent. Profondément attachés à leurs troupeaux, ils crurent nécessaire d'exiger l'assurance que, dans leur condition politique nouvelle, ils ne seraient pas traités avec injustice. Inutile de faire remarquer ici combien le mécontentement grandit peu à peu jusqu'à ce qu'il eût atteint des proportions et une signification que ne prévoyaient pas, au début, même ceux qui s'étaient laissé entraîner avec le plus d'ardeur dans le mouvement. Il est néanmoins très satisfaisant de pouvoir annoncer —ce que je fais avec la plus entière confiance—qu'une grande majorité de la population française n'a rien à redouter de l'union avec le Canada, et que, encouragée et guidée par Sa Grandeur l'évêque Taché et d'autres membres du clergé qui possèdent sa confiance, elle se montrera très prochainement le ferme appui de la Puissance et sincère dans son allégeance à l'Angleterre.

Sans doute que durant l'insurrection un crime déplorable et plusieurs actes d'une grossière illégalité ont été commis, mais il serait également impolitique et injuste d'en faire peser la responsabilité sur toute la population française en général.

On a beaucoup blâmé la compagnie de la Baie d'Hudson ainsi que son gouverneur et ses officiers dans le Nord-Ouest ; je considère qu'il est absolument inutile, dans le moment, d'essayer même de répondre à ces accusations ou de les réfuter, bien qu'il serait possible de le faire d'une manière prompte et satisfaisante. On ne saurait nier que des erreurs,

nombreuses et graves, ont été commises de tous côtés, mais je suis convaincu qu'on ne peut accuser soit la compagnie de la Baie d'Hudson, soit ses représentants dans le pays. d'avoir négligé leurs devoirs intentionnellement et avec préméditation. Personnellement, je n'ai absolument rien eu à faire dans l'administration des affaires de ce département.

Je ferai observer respectueusement qu'il est de la plus grande importance qu'il y ait, aussitôt que cela sera possible, une organisation militaire puissante dans le Nord-Ouest. L'esprit des Indiens, particulièrement des tribus qui se trouvent dans la contrée de la Saskatchewan, a été mis dans une telle perplexité et une telle confusion par les événements des derniers six mois, qu'il serait très imprudent de compter sur eux; et même, tant que la question des réclamations indiennes n'aura pas été définitivement réglée, il ne serait pas sage, suivant moi, de laisser le pays sans une protection militaire. Le règlement de ces réclamations s'imposera bientôt à l'attention publique, et, si on le désire, je serai prêt à mettre devant le gouvernement des mémoires et des témoignages à ce sujet que j'ai en ma possession.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

DON. A. SMITH.

APPENDICE.

"DÉCLARATION DES DROITS."

1. En raison de la situation exceptionnelle présente du Nord-Ouest, les impôts sur les articles importés dans le territoire continueront à être les mêmes qu'aujourd'hui (excepté dans le cas des liqueurs spiritueuses) pendant trois années, et durant l'espace de temps qui pourra s'écouler en sus jusqu'à l'établissement ininterrompu de communications par voie ferrée entre la colonie de la Rivière-Rouge et Saint-Paul, et aussi de communications par vapeurs entre la colonie de la Rivière-Rouge et le lac Supérieur.

2. Tant que le pays restera territoire de la Puissance du Canada, il n'y aura pas de taxe directe, excepté celle qui pourrait être imposée par la législature locale pour les fins municipales ou autres fins locales.

3. Durant le temps où ce pays restera territoire de la Puissance du Canada, toute dépense pour service militaire, civil ou autre, se rattachant au gouvernement général du pays,—ou acquittée jusqu'à ce jour sur les fonds publics de la colonie, au-delà des produits des impôts ci-dessus mentionnés,—sera imputable à la Puissance du Canada.

4. Tant que les dépenses publiques de ce pays seront à la charge du Canada, le lieutenant-gouverneur de ce pays sera nommé par le Canada, et une législature, dont trois membres seront chefs de départements du gouvernement, sera nommée par le gouverneur-général du Canada.

5. Après l'expiration de cette période exceptionnelle, le pays sera gouverné, en ce qui concerne ses affaires locales, comme les provinces d'Ontario et de Québec le sont actuellement, par une législature élue par le peuple et un ministère responsable à cette dernière, sous un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur-général du Canada.

6. Le parlement du Canada n'interviendra pas dans les affaires locales de ce territoire, pas plus qu'il n'intervient dans les affaires locales des autres provinces de la confédération; et ce territoire aura et possédera, à tous égards, les mêmes priviléges, avantages et subventions, pour faire face à ses dépenses publiques, que ceux conférés aux provinces de la confédération.

7. Tant que le Nord-Ouest restera territoire, la législature aura le droit de passer toute loi locale s'appliquant au territoire, nonobstant le véto du lieutenant-gouverneur, par un vote des deux tiers.

8. Une loi déclarant certains biens insaisissables *(free homestead)* et conférant, en ce qui concerne les terres, le droit de préemption.

9. Tant que le Nord-Ouest restera territoire, il lui sera accordé un crédit annuel de $25,000 (vingt-cinq mille piastres) pour les écoles, chemins, ponts et chaussées.

10. Tous les édifices publics seront aux frais du trésor du Canada.

11. L'on devra garantir que d'ici à cinq années il sera établi une communication à vapeur non interrompue jusqu'au lac Supérieur, et une communication par voie ferrée entre la colonie et le chemin de fer américain aussitôt que ce dernier sera rendu à la ligne frontière.

12. L'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans la législature et les cours de justice, et tous les documents publics et les actes de la législature seront publiés dans les deux langues.

13. Le juge de la cour Suprême devra parler les langues anglaise et française.

14. Des traités seront conclus et ratifiés entre la Puissance et les diverses tribus sauvages dans le territoire, aussitôt que possible.

15. Jusqu'à ce que la population du territoire nous donne le droit d'en augmenter le nombre, nous aurons quatre représentants dans le parlement canadien,—un dans le Sénat et trois dans la Chambre des Communes.

16. Toutes propriétés, tous droits et privilèges dont nous avons joui jusqu'à ce jour, seront respectés, et les coutumes, usages et privilèges locaux seront reconnus et placés sous le contrôle de la législature locale.

17. La législature locale aura le plein contrôle de toutes les terres publiques dans une circonférence ayant le Fort Garry d'en haut pour centre, et comme rayon le nombre de milles qui séparent le Fort Garry de la frontière des Etats-Unis.

18. Tout homme dans ce territoire (excepté les indiens nomades et non-civilisés) qui a atteint l'âge de vingt-et-un ans, et tout sujet britannique étranger à ce territoire, mais qui y a résidé durant trois années, et qui y tient feu et lieu, auront le droit de voter à l'élection d'un membre pour la législature locale et pour le parlement du Canada ; et tout sujet étranger, autre qu'un sujet britannique, qui a résidé durant le même espace de temps dans le territoire, et qui y tient feu et lieu, aura le même droit de vote, à condition qu'il prête serment d'allégeance, —étant entendu que la législature locale aura exclusivement le pouvoir d'amender cet article.

19. Le territoire du Nord-Ouest ne sera jamais tenu responsable d'aucune partie de la somme de £300,000 payée à la compagnie de la Baie d'Hudson, ou d'aucune partie de la dette publique du Canada, telle qu'elle sera à l'époque de son entrée dans la confédération ; et si, par la suite, nous sommes appelés à prendre notre part de la dite dette publique, nous n'y consentons seulement qu'à condition que l'on nous accordera d'abord le montant pour lequel nous serons tenus responsables.

Le document ci-dessus a été placé entre mes mains à 11 a. m. le 7 février, et je fus invité à rencontrer les délégués le même jour à 1 p. m., ce à quoi je me conformai, et alors, en ma qualité de commissaire canadien, je répondis comme suit :—

1. Au sujet du premier article, la Convention a déjà reçu communication portant que le gouvernement du Canada a pourvu, par un ordre en conseil, au maintien du présent tarif des droits de douane dans le territoire pendant au moins deux ans ; et je suis convaincu que le gouvernement sera prêt à demander au parlement la passation des mesures nécessaires pour donner suite aux vues de la Convention, telles qu'exprimées dans cet article.

2 et 3. Je crois que le gouvernement canadien demandera au parlement de se rendre aux vues de la Convention et de ses représentants, au sujet de ces articles.

4. Le gouvernement canadien m'a donné l'assurance de son désir de consulter les vœux du peuple du territoire pour ce qui concerne la composition de la législature locale,

et de son intention de choisir au moins les deux tiers du conseil parmi les résidents. Le conseil fera connaître le meilleur mode à adopter pour introduire le principe électif, et alors demande sera faite au parlement pour la passation d'un acte à ce sujet, le gouvernement n'ayant pas pouvoir de régler de telles matières sans un acte au préalable. C'est pourquoi je n'hésite pas à exprimer comme mon opinion que le gouvernement de la Puissance demandera au parlement d'établir dans le Nord-Ouest un gouvernement libéral tant qu'il restera à l'état de territoire.

5. J'ai la plus explicite assurance de la part du gouvernement canadien que tel sera le cas.

6. Le gouvernement de la Puissance pourvoira à cela d'une manière libérale.

7. Cet article soulève quelques questions constitutionnelles qu'il serait présomptueux de ma part de vouloir régler sommairement. Mais je répète le plus clairement possible que le gouvernement du Canada aura la plus profonde déférence pour les vœux de la Convention sur ce point et sur toute autre matière ayant trait au gouvernement du pays, et j'ai pleine confiance que la décision à laquelle il arrivera sera acceptable au peuple.

8. J'ai reçu instruction du gouvernement du Canada de faire connaître au peuple de la colonie que toute propriété en la possession paisible des résidents leur sera garantie ; et que, pour ce qui est de la règle à suivre dans la colonisation future du territoire, une politique des plus libérales sera adoptée concernant les terres, — tout privilége dans ce sens possédé par Ontario ou Québec étant conféré au territoire.

9. Je suis certain qu'une somme, même plus élevée que celle mentionnée ici, sera affectée aux besoins en question.

10. Je puis promettre sûrement que le gouvernement du Canada acquittera le coût de tous les édifices publics requis pour l'usage général du territoire.

11. Je n'hésite pas à donner cette assurance, vu que les travaux de la route du lac Supérieur, qui ont progressé activement depuis le commencement de l'été dernier, seront certainement complétés bien avant le temps spécifié. Quant au chemin de fer jusqu'à Pembina, peu après que la voie américaine aura atteint ce point, il sera certainement construit.

12. Il n'y a pas de doute qu'il sera pourvu à cela.

13. La réponse donnée au No. 12 s'applique également ici.

14. Connaissant très bien cette nécessité, le parlement du Canada ne manquera pas, à la première occasion, de s'occuper de la question, afin de régler d'une manière équitable les réclamations des Indiens, et procurer aux colons des titres clairs et incontestables.

15. La Convention ne s'attend pas à ce que je m'exprime définitivement quant au nombre de représentants qui seront accordés au territoire, mais je puis promettre que les circonstances et les besoins du pays seront entièrement et libéralement considérés à ce sujet.

16. De la part du gouvernement Canadien, aussi bien que de celle du représentant de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, et aussi comme venant directement de la Souveraine, des assurances ont été données à tous que les propriétés, les droits et les priviléges dont a joui jusqu'à présent le peuple du territoire seront respectés, et je suis certain que le parlement du Canada confiera à la législature locale le soin de reconnaître et régler les coutumes, usages et priviléges locaux.

17. Ce que je connais du pays et de l'étendue que peuvent avoir les concessions demandées ici relativement à ce qui touche les travaux publics, etc., ne suffit pas pour me permettre d'exprimer une opinion décisive sur ce sujet, sinon que pleine et entière justice sera faite à cet égard.

18. Sans entrer dans les détails de cet article, je dirai que le droit électoral sera réglé de manière à donner satisfaction au public, tant aux indigènes qu'aux émigrants, et de manière à répondre au désir général.

19. Je crois que le gouvernement canadien n'a pas l'intention d'imposer au Nord-Ouest le paiement d'aucune partie de la somme de £300,000, et j'ai toute confiance qu'animé, à tous égards, par des motifs justes et sages, en réglant la distribution

de la dette publique du Canada, il ne rendra pas le territoire du Nord-Ouest responsable d'aucun fardeau qu'il ne devrait pas supporter; enfin, dans ce cas comme dans tous les autres, ample justice sera rendue.

Après avoir discuté tous les articles ci-dessus, je désire déclarer que bien qu'autorisé comme commissaire à agir généralement de la manière la plus avantageuse au point de vue de l'état des affaires ici, l'on a cru probable qu'il pourrait surgir certains points sur lesquels je ne saurais me prononcer personnellement, et j'ai reçu instruction du gouvernement du Canada d'inviter dans ce cas une délégation composée de deux ou plus des résidents de la Rivière-Rouge à se rendre à Ottawa pour conférer avec le gouvernement. C'est ce que je fais en ce moment, promettant au nom du gouvernement que les délégués envoyés en Canada y seront reçus cordialement.

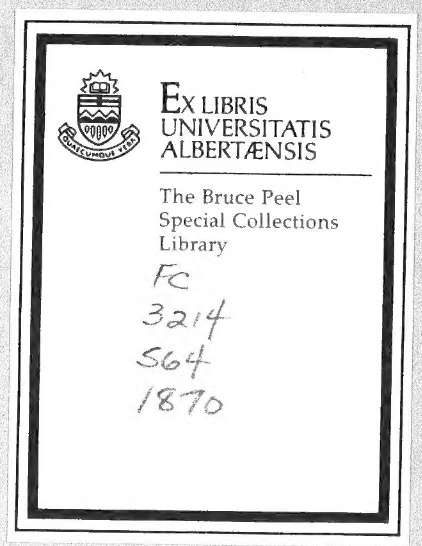
L'invitation d'envoyer des délégués en Canada a été acceptée unanimement par la Convention, et la résolution suivante m'a été remise le 8 février :

FORT GARRY, Palais de justice,
8 février 1870.

" Résolu unanimement,—Que vu que les commissaires canadiens ont invité une délégation de ce pays à se rendre en Canada pour conférer avec le gouvernement canadien au sujet des affaires du territoire ; et vu qu'une réception cordiale a été promise aux dits délégués, il est résolu que l'invitation soit acceptée et que cette acceptation soit signifiée aux commissaires.

" Par ordre,

" W. CALDWELL,
" LAU. SCHMIDT,
" Secrétaire de la Convention."



3e Session, 1er Parlement, 33 Victoria, 1870.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

RAPPORT DE DONALD A. SMITH, ECR.

Imprimé par ordre du Parlement.

OTTAWA:
Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, rue Rideau.
1870.